

Zeitschrift:	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	53 (2006)
Heft:	2
Artikel:	Collaboration entre les services civils et militaires
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-370326

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS, UN ASPECT DE L'EXERCICE VIKING

Collaboration entre les services civils et militaires

OFPP. La collaboration civile et militaire dans le domaine de la protection des biens culturels est un thème de plus en plus fréquemment traité dans le cadre de l'instruction militaire et dans les cours. Des événements tels que les inondations en Tchétchénie en 2002 ou les engagements pour le maintien de la paix au Kosovo ont montré qu'il est important pour les états-majors militaires de repenser leurs responsabilités décrites dans la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954).

Dans le nouveau contexte des engagements pour le maintien de la paix et des événements de grande ampleur provoqués par des catastrophes naturelles, la question de la protection des biens culturels (PBC) ne se limite plus à leur seul respect.

L'exercice international «Viking 2005»

Les commandants militaires doivent prendre conscience de leur nouveau rôle dans les opérations en faveur de la paix et lors des catastrophes naturelles de grande ampleur. Ils doivent cerner leur rayon d'action et leur mission de même que découvrir leurs partenaires civils et les tâches de ces derniers. Il n'existe jusqu'à présent aucune prescription ni directive en la matière. C'est pour cette rai-

son que depuis trois ans, en Suisse, la thématique de la protection des biens culturels est traitée lors des cours techniques destinés aux adjudants. La section PBC de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) y a été associée. Ces cours ont servi de cadre à l'exercice Viking. Près de 3500 officiers, situés à huit endroits différents en Europe, ont participé à cet exercice de partenariat pour la paix en décembre 2005. C'est la première fois que la protection des biens culturels a été intégrée dans l'exercice Viking, même si c'était à titre secondaire. A cette occasion, il s'est agi d'assurer la surveillance de deux églises et d'organiser le transport de documents endommagés à partir d'un local d'archives inondé par l'eau d'extinction. L'armée ne joue qu'un rôle subsidiaire dans les interventions de PBC et doit en être consciente. Ce sont en effet les organes civils, qui présentent les demandes d'aide, qui décident des mesures à prendre.

Ateliers européens à Bregenz

L'intervention de l'OTAN et d'autres formations militaires dans les Balkans ont montré qu'en dehors de leurs domaines d'intervention habituels, les troupes peuvent se heurter à des obstacles tout à fait nouveaux. L'effondrement des structures, l'absence d'interlocuteurs précis et d'inventaires de protection des biens culturels sont autant de problèmes qu'il s'agit d'identifier rapidement. L'Union européenne est en train de mettre sur pied

des formations militaires qui seront amenées avant tout à intervenir lors d'opérations du maintien de la paix en dehors de l'UE. Sous la présidence autrichienne de l'UE, les représentants des Etats européens se verront proposer un atelier à Bregenz (A), à l'occasion duquel seront soulevées des questions liées à la protection des biens culturels dans de nouvelles régions d'intervention. Seront invités des militaires habitués aux zones de crise et des consultants en droit militaire, issus principalement de pays européens. Au moyen d'exercices pratiques effectués à l'extérieur en petits groupes, il s'agira de sensibiliser les membres de l'armée à la problématique de la protection des biens culturels. Le but est également d'élaborer des directives minimales tenant compte de ces nouvelles formes d'engagements. Les questions concernant la recherche d'informations sur les biens culturels, les contacts avec les autorités religieuses, les responsables politiques et les institutions culturelles occuperont une place centrale. Ces scénarios seront repris dans les exercices de manière aussi réaliste que possible.

Ces deux exemples, auxquels sont associés les représentants de la Section PBC de l'OFPP, montrent que les premiers pas vers une conception commune de la protection de la population civile et de ses biens culturels ont été faits. La protection des biens culturels est en effet une tâche globale ne pouvant être accomplie que dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire. □

Dans le rôle de directeurs d'archives, les représentants de la protection des biens culturels de l'OFPP demandent l'appui de l'armée pour transporter des documents endommagés par l'eau.



PHOTO: KKS LUCERNE/U. BURKART